



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/48/L.83
10 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 91 e) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
ENVIRONNEMENT

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de
la Commission, M. Leandro Arellano (Mexique) à l'issue
de consultations officieuses tenues au sujet du projet
de résolution A/C.2/48/L.58

Renforcement du Programme des Nations Unies
pour l'environnement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, dans laquelle elle a décidé de créer un Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant également la décision 15/1 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 25 mai 1989, dans laquelle le Conseil a notamment réaffirmé le rôle essentiel du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en tant que principal organisme chargé de catalyser, coordonner et encourager les activités en matière d'environnement à l'intérieur du système des Nations Unies,

Rappelant en outre les décisions 16/6 et 16/1 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en date du 31 mai 1991, dans la seconde desquelles le Conseil a appuyé le maintien au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Nairobi des centres d'activité du Programme qui s'y trouvaient déjà, décidé que les extensions futures majeures de l'infrastructure physique ou autre du Programme, en particulier celles ayant des fonctions mondiales, seraient centrées principalement à Nairobi et prié le Directeur exécutif d'étudier la possibilité de disposer sur place d'un service d'interprétation et de poursuivre les négociations avec le gouvernement hôte tendant à l'amélioration des installations du siège de l'Office des Nations Unies à Nairobi, y compris les services de communication avec l'étranger,

Réaffirmant les paragraphes 38.21 et 38.23 d'Action 21¹, dans lesquels il est déclaré, entre autres, que les bureaux régionaux du Programme devraient être renforcés sans que cela ne se fasse au détriment des services du siège à Nairobi et que le Programme devrait renforcer ses contacts et ses relations avec le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et son conseil d'administration devraient jouer un rôle plus important,

Réaffirmant en outre les paragraphes 25, 26 et 32 c) de sa résolution 47/191, en date du 22 décembre 1992,

Rendant hommage au Programme des Nations Unies pour l'environnement pour avoir joué un rôle directeur dans la négociation de nombreuses conventions internationales consacrées à l'environnement, suscité une prise de conscience des questions écologiques dans le monde entier et contribué au renforcement des capacités s'agissant de la préservation de l'environnement et de son intégration au développement durable,

Considérant qu'il est nécessaire de rationaliser les réunions en rapport avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement afin d'utiliser efficacement la capacité du siège du Programme,

1. Approuve le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dix-septième session et les décisions qui y figurent²;

2. Souligne que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission du développement durable doivent coopérer étroitement pour appliquer les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement conformément aux dispositions pertinentes du chapitre 38 d'Action 21;

3. Se félicite que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement suive une démarche pragmatique en vue de mettre en oeuvre les activités de suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, comme indiqué dans le rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus;

4. Remercie le Gouvernement kényen d'avoir fait don d'un terrain supplémentaire de 16 hectares en vue de l'expansion des bureaux et de l'amélioration du réseau de communications, et l'encourage à continuer d'offrir un cadre de travail convenable et agréable au Programme des Nations Unies pour

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 25 (A/47/25).

l'environnement et aux autres organes, organismes et programmes des Nations Unies établis à Nairobi;

5. Invite le Secrétaire général à renforcer encore davantage la fonction de liaison assurée à Nairobi pour le secrétariat de la Commission du développement durable, conformément aux dispositions arrêtées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en tenant dûment compte de toutes les dispositions pertinentes du paragraphe 32 c) de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale;

6. Souscrit à la résolution 17/32 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur le Fonds pour l'environnement et invite instamment les Etats à contribuer au Fonds, à effectuer leurs paiements avant l'année pour laquelle ces paiements sont dus et à verser leurs contributions au début de l'année, de manière à permettre au secrétariat du Programme de planifier et d'exécuter les programmes plus efficacement, et souligne qu'il faudrait accorder un rang de priorité élevé aux activités qui apportent un concours direct ou indirect important aux pays en développement;

7. Note avec satisfaction que le Directeur exécutif du Programme cherche à faire en sorte que le plus grand nombre de réunions possible en rapport avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement se tiennent au siège du Programme de manière à utiliser pleinement les installations et services de conférence;

8. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que la programmation des réunions en rapport avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement soit rationalisée dans un souci d'économie et d'utilisation plus efficace de la capacité du siège du Programme;

9. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-neuvième session de l'application de la présente résolution.
